

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 41, du 19 octobre 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 novembre 2012
- délai de dépôt des signatures: 17 janvier 2013



## Décret portant adhésion aux modifications du 2 février 2012 apportées au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (CVMS)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 mai 2012,

*décète:*

**Article premier** La République et canton de Neuchâtel adhère aux modifications du 2 février 2012 apportées au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (ci-après: concordat), adopté par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police le 5 mars 2012.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 3 octobre 2012

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
C. Dupraz

*Les secrétaires,*  
Y. Botteron  
J. Lebel Calame